



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale (anciennement auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe) Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (anciennement auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe).

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats.

I. PRESENTATION

Considérant les demandes d'organisation d'un concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06, le CDG06 a ouvert, en conventionnement avec le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) qui a déclaré l'ouverture d'un poste, le concours sur titres d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe par arrêté en date du 11 août 2021

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

A l'ouverture du concours, les auxiliaires de puériculture territoriaux constituaient un cadre d'emplois médico-social de catégorie C. Le cadre d'emplois comprenait les grades de :

- d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la **catégorie B** et comprend les grades :

- **d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;**
- et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'[article R. 4311-4 du code de la santé publique](#).

B. Conditions d'accès au grade

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles [L. 4392-1](#) et [L. 4392-2](#) du code de la santé publique (Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, aux titulaires d'une autorisation d'exercer la profession ou aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Cette profession est réglementée en France. Par conséquent, pour ce concours, aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, ainsi que pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau, n'était possible.

C. Périodes d'inscription :

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 21 septembre 2021
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 27 octobre 2021
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 04 novembre 2021

D. Postes ouverts et nombre d'inscrits :

Le nombre de postes total à pourvoir est fixé à 108 pour 208 candidats inscrits.

II. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR – Session 2022

Le nombre de candidats admis à concourir s'élevait à 206.

Admis à concourir en %						
Proportion		Age				
hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
0	100	0.97	34.47	38.34	20.39	5.83

Origine géographique des admis à concourir en %		
Région PACA		Autres départements
Département 06	Autres départements	
85.92	10.68	3.4

III. L'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve d'admission

Le concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale comporte une seule épreuve orale d'admission :

Elle consiste en :

Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (durée : 15 minutes).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

B. Participation à l'épreuve d'admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées du Lundi 14 mars 2022 au jeudi 17 mars 2022 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-Du-Var.

Concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale - Session 2022	Nombre	%
Inscrits	208	
Admis à concourir	206	99.04
Présents à l'admission (/admis à concourir)	182	88.30
Absents à l'admission (/admis à concourir)	24	11.70

C. Résultats de l'épreuve d'admission

Les notes des candidats se sont échelonnées de 3.25 / 20 points à 19.75 / 20 points.

La moyenne de l'épreuve est de 12.67 / 20 points.

2.20 % des présents ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5 / 20 points.

24.72 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 points et strictement inférieure à 10/20 points

73.08 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 points.

D. Evaluation des correcteurs

Les jurys ont pu constater :

- Des écarts assez importants entre les candidats. Si certains maîtrisent sans difficulté les composantes fondamentales du métier, une part trop importante de candidats fait preuve de réelles méconnaissances notamment en matière de sécurité de l'enfant, les plaçant en dessous des attentes professionnelles élémentaires du métier,
- Dans les questions de mises en situation professionnelles, les candidats peuvent avoir des réflexes professionnels qui interrogent et n'analysent pas correctement le contexte évoqué,
- la notion « d'autorité parentale » est mal maîtrisée et n'efface pas la responsabilité de l'auxiliaire de puériculture, notamment lorsqu'il est question de la mise en danger de l'enfant,
- Un manque de connaissance et de curiosité professionnelle quant à l'actualité de la Petite enfance,
- Des lacunes quant à l'adaptation de la posture professionnelle suite au changement de catégorie du grade (B au lieu de C).

IV. LE JURY D'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves admission du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, le jury s'est réuni le Vendredi 18 mars 2022.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale de la session 2022, le jury a :

- fixé le seuil d'admission à 12/20 points ;
- déclaré 108 candidats admis au concours (soit 59.34 % des candidats présents à l'épreuve orale)

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 22.10h...l 2022, Monsieur Sébastien CARLETTO, Président du jury, Adjoint au Maire de Saint-André-De-La-Roche,

Signature :

